



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Points 138 et 72 b) de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2022

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

## **Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#)**

**Trente-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#), intitulé « Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » ([A/C.5/76/16](#)). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements ainsi que des réponses écrites datées du 10 décembre 2021.

2. Au paragraphe 17 du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#), l'Assemblée générale salue la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes concernées aux fins de l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et



également organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme, qui est appelée à contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, et prie le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer l'appui fonctionnel apporté à l'Instance afin que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2022 (A/C.5/76/16, par. 3) ; b) les activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution (ibid., par. 4 et 5) ; c) les incidences budgétaires de la proposition (ibid., par. 6 et 7) ; d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022 (ibid., par. 9).

## II. Ressources nécessaires

4. Afin de renforcer l'appui fonctionnel apporté à l'Instance permanente, il est proposé de créer, en 2022, 1 poste P-3 au titre du chapitre 24 (Droits humains).

5. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que le (la) titulaire du poste qu'il est proposé de créer apporterait un appui fonctionnel au (à la) Secrétaire de l'Instance permanente (A/C.5/76/16, par. 5 a) et tableau 1). Le Comité consultatif rappelle que l'Instance permanente et le poste de secrétaire (P-4) ont été créés en 2018 en application de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale (voir également A/C.5/73/15). Ayant demandé des précisions, il a été informé que l'Instance permanente avait été initialement conçue comme un organe de consultation ne comptant aucun membre et que ses modalités de fonctionnement avaient été revues conformément à la résolution 75/314 de l'Assemblée. L'Instance permanente est ainsi devenue un organe d'experts composé de 10 membres, dont le mandat couvre neuf grands domaines d'activité et qui est chargé notamment de « fournir au Conseil des droits de l'homme, aux grandes commissions de l'Assemblée générale et aux organes, programmes, fonds et institutions des Nations Unies, en coordination avec les mécanismes existants, des conseils éclairés et des recommandations en vue de combattre les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et toutes leurs formes contemporaines » [résolution 75/314, par. 1 b)]. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité que la résolution 75/314 avait certes défini un large mandat qui impliquait de nombreuses tâches pour le secrétariat de l'Instance permanente mais qu'aucune demande de renforcement de l'appui apporté à l'Instance n'y avait été formulée et qu'il n'y avait donc pas eu lieu jusqu'à présent de présenter des prévisions révisées. Une telle demande a été faite au paragraphe 17 du projet de résolution A/C.3/76/L.61/Rev.1 et des prévisions révisées ont donc été présentées.

## III. Conclusion

6. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 10 à 13 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/76/16). **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/76/L.61/Rev.1 :**

**a) Cela entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 94 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022 et ce montant sera prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devra faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée ;**

b) L'Assemblée devra approuver la création d'un poste P-3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre du chapitre 24 (Droits humains) ;

c) Il faudra prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 9 600 dollars, pour lesquelles l'Assemblée devra ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.

---